



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Convention entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur la place de l'enseignement agricole au sein du service public d'éducation et de formation

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pilote l'enseignement agricole qui compte 811 établissements scolaires répartis sur l'ensemble du territoire national. Accueillant plus de 190 000 élèves, étudiants, apprentis et stagiaires dans les trois voies de formation que sont la formation initiale scolaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue, il constitue un dispositif éducatif à part entière et participe pleinement au service public de l'éducation.

Il partage les orientations définies par le ministère de l'éducation nationale tout en déclinant ses propres axes stratégiques en matière d'éducation et de formation dans ses établissements, conformément aux 5 missions que lui a assignées le législateur : formation, animation des territoires, insertion professionnelle et sociale, contribution aux activités de développement et d'innovation agricoles et agroalimentaires ; participation à des actions de coopération internationale.

C'est ainsi que de nombreuses missions et actions sont partagées par nos deux ministères :

- l'enseignement agricole délivre des formations de la 4ème au doctorat, notamment le baccalauréat professionnel, le baccalauréat technologique et prépare le baccalauréat série scientifique spécialité « écologie, agronomie et territoires ». Il veille à la cohérence et à la complémentarité de ses dispositifs de formation avec ceux du ministère de l'éducation nationale et s'inscrit dans les grands mouvements de réforme qui traversent le système éducatif ;
- l'enseignement agricole est partie prenante du déploiement des grandes politiques interministérielles : numérique éducatif, lutte contre le décrochage des élèves, valeurs de la République, éducation artistique et culturelle, inclusion des jeunes en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire...

Les relations de travail entre nos deux ministères, au niveau central, régional et local sont d'ores et déjà très étroites mais peuvent encore être renforcées par des actions qui passent par une plus grande fluidité des parcours de formation, la mise en commun des points forts de nos deux systèmes d'enseignement, une mobilisation toujours plus efficace des moyens publics consacrés à ces politiques essentielles de l'éducation et de la formation.

Une telle ambition trouve sa traduction dans une volonté de travailler en synergie à travers un partenariat renouvelé et renforcé, formalisé par la présente convention. Celle-ci marque notre reconnaissance de la place et du rôle que joue l'enseignement agricole au sein du service public d'éducation et de formation.

Article 1 : Objet

La présente convention vise à organiser, faciliter et renforcer les collaborations et les coopérations :

- au niveau national entre d'une part les services de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et des directions concernées du Secrétariat général (Direction générale des ressources humaines, Direction du numérique pour l'éducation, Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance, Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération) et d'autre part les services de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER),
- au niveau régional entre les autorités académiques respectives, rectorats et directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF-DAAF),
- au niveau local, entre établissements d'un même bassin ou réseau ou ayant établi des partenariats.

Les collaborations et coopérations portent sur le champ de l'éducation et de la formation et ciblent notamment les thématiques suivantes :

Orientation des élèves / apprenants

Afin que tous les apprenants disposent de la meilleure information possible sur l'ensemble de l'offre existante et soient en mesure de déterminer celle qui correspond le mieux à leur projet, nos deux ministères s'engagent à mieux faire connaître les différents cursus proposés par l'enseignement agricole en complémentarité de ceux proposés par l'éducation nationale, tant dans la voie scolaire, qu'en apprentissage ou par la formation continue.

Ce travail commun d'information a lieu dès le collège, et se poursuit au lycée dans le cadre du parcours Avenir et dans les centres de formation. Au-delà des choix individuels, il s'inscrit dans l'objectif politique d'égalité de dignité des filières de formation, notamment en encourageant l'apprentissage et la formation professionnelle tout au long de la vie ; il contribue également à améliorer la perception des formations technologiques et professionnelles, auprès des familles, des élèves, des établissements de l'éducation nationale et des psychologues de l'éducation nationale en charge du conseil en orientation.

Pour ce faire, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'engage à communiquer toute information utile sur son offre de formation et à se rendre disponible pour répondre aux sollicitations du ministère de l'éducation nationale, notamment pour des présentations en collège.

Travaux sur les référentiels de formation et de certification

Afin de conserver la cohérence générale des voies de formation et en amont des échanges institutionnels au conseil supérieur de l'éducation et au conseil national de l'enseignement agricole, la DGESCO et la DGER s'informent mutuellement - et dans toute la mesure du possible s'associent l'une l'autre - aux réflexions qu'elles engagent en matière d'évolution des certifications pour les diplômes professionnels, de rénovation du certificat d'aptitude professionnelle et de simplification des épreuves des baccalauréats généraux et technologiques.

De même, les deux directions s'informent mutuellement de leurs projets éventuels d'évolution des diplômes, tant en matière de contenus de formation que de modalités de certification.

Enfin, elles se concertent en vue d'établir une position commune dans les chantiers interministériels relatifs à la formation.

Politiques éducatives

Outre les apprentissages, nos deux ministères sont résolument engagés dans des dispositifs éducatifs ou d'accompagnement essentiels pour la réussite de tous ; à cet égard, leur collaboration doit pouvoir se développer à tous les niveaux, à titre informatif mais également, dans le cadre d'actions communes, depuis la définition de dispositifs nationaux jusqu'aux partenariats entre établissements.

Nos deux ministères s'informent mutuellement de leurs actions et orientations en matière de coopération éducative internationale et échangent sur leurs politiques de mobilité européenne et internationale. Ils se concertent lors de la préparation de rencontres internationales de haut-niveau susceptibles d'aboutir à des engagements sur des sujets relatifs à la formation.

S'agissant de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, nos services collaborent déjà activement pour faire vivre au quotidien le principe de l'inclusion en milieu ordinaire : mise à disposition de l'auxiliaire de vie scolaire ayant déjà suivi le jeune lorsque cela est possible, conventionnement pour faire bénéficier aux jeunes des lycées agricoles des dispositifs spécifiques comme les ULIS. Devant l'enjeu croissant que représente la professionnalisation des accompagnants, le ministère de l'éducation nationale s'engage à conseiller et appuyer le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour développer le recours au statut des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

De même, en matière de lutte contre le décrochage scolaire, nos deux ministères partagent les données de leurs systèmes d'information afin de repérer les élèves décrocheurs dans le cadre des campagnes du Système Interministériel d'Échange d'Information (SIEI). Ces campagnes donnent lieu à un partage d'expérience autour de l'enjeu de la fiabilisation des données provenant des établissements. Les responsables régionaux de l'enseignement agricole s'assurent de la participation de leurs services aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Les réflexions et productions visant à identifier des leviers pour prévenir le décrochage (travaux réalisés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation autour de « l'ancrochage ») et faciliter les retours sont régulièrement mises en commun.

Education artistique et culturelle

Nos deux ministères placent le développement de l'éducation artistique et culturelle parmi les premières priorités de leur politique éducative et s'attachent à ce que les actions développées dans ce domaine touchent l'ensemble des élèves, sans exception, quel que soit le lieu où ils sont scolarisés.

Dans cette perspective, ils se tiennent régulièrement informés des initiatives prises de part et d'autre et organisent des projets communs, en veillant à une étroite coordination avec le ministère de la culture.

Ressources pédagogiques et innovation

Nos deux ministères placent l'innovation pédagogique au rang de priorité, comme élément déterminant dans la réussite des apprenants et leur insertion scolaire, sociale ou professionnelle, et comme élément participant à une meilleure réactivité et adaptation des deux systèmes d'enseignement et de formation aux enjeux de société.

Depuis 2015, est mis en œuvre dans l'enseignement agricole un plan de dynamisation et de valorisation de l'innovation pédagogique qui vise notamment à impulser cette dynamique dans chaque région et accompagner les initiatives des établissements.

Au niveau national, a été créé un site internet Pollen permettant de valoriser et communiquer sur les actions émergentes mises en place par les établissements. Aujourd'hui il s'est considérablement enrichi, constituant une véritable banque de données d'innovations et d'expérimentations locales.

Au niveau régional, les DRAAF ont été invitées à déployer ce plan dans leur région et ont désigné à cette fin des référents identifiés sur cette thématique.

Il s'agit aujourd'hui de mutualiser les expériences et innovations pédagogiques initiées dans les deux systèmes éducatifs, de conduire des réflexions communes sur cette thématique, par exemple en prévoyant des liens entre le site Pollen et la banque nationale de données relatives aux innovations et expérimentations mises en œuvre par les académies et en organisant au niveau régional des temps de rencontres et de réflexion partagés entre les référents des DRAAF et les conseillers académiques en Recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIES) des rectorats.

Le développement du numérique éducatif s'inscrit dorénavant dans les politiques éducatives comme une nécessité et un vecteur d'évolution des pratiques pédagogiques et éducatives. Une collaboration étroite et la mutualisation des ressources et des innovations en ce domaine sont primordiales, afin de conduire le changement qui en découle auprès des équipes des établissements d'une manière efficace, harmonieuse et cohérente.

Interopérabilité et convergence des systèmes d'information

Nos deux ministères travaillent depuis des années à une convergence des processus métiers d'orientation, d'affectation, de suivi des élèves et diplômés ou de mise en place des aides sociales. Les réglementations associées sont désormais partagées ou uniques favorisant plus encore les synergies dans les modalités de mise œuvre et les outils dédiés.

Plusieurs projets de systèmes d'information (SI) ont initié des rapprochements, essentiellement par la mise en place d'échanges de données via différents types de flux ou de saisie (Parcours Sup, AFFELNET Lycée, décrochage, statistiques, Livret scolaire unique etc.). Ces échanges permettent de partager des procédures mais uniquement par la transmission de données permettant d'atteindre le résultat final attendu et non par une procédure partagée.

Si ces premiers travaux doivent être consolidés pour une meilleure intégration, les nouveaux projets en cours montrent la nécessité de renforcer l'interopérabilité des deux systèmes d'information, voire sur certains projets, d'aller vers une convergence et une unicité d'outil de mise en œuvre. Longtemps écartée pour des raisons d'organisation territoriale différente, la mise en commun d'outils uniques apparaît de plus en plus comme une solution rationnelle dans un contexte d'évolutions transversales qui s'appliquent à tous les dispositifs du système éducatif national. Les exigences de service de l'administration et des usagers nécessitent aussi la mise en place de dispositifs techniques, lourds et onéreux qui ne peuvent être réalisés pour le seul enseignement agricole. L'émergence d'établissements communs est aussi un élément à prendre en compte qui nécessite une seule conduite opérationnelle qui doit être favorisée par la convergence des outils numériques.

La convergence des systèmes d'information ne se réduit pas à identifier une suite logicielle mais consiste à mettre en commun les moyens et les organisations pour renforcer l'efficacité de la réponse du système d'information aux besoins. Dans le cadre d'une gouvernance à définir, la convergence des systèmes d'information, qui doit couvrir les processus métiers, les fonctions offertes et la couche applicative, conduit nécessairement à une démarche d'urbanisation visant à sa simplification.

Cohérence de l'offre de formation et mobilisation des ressources humaines

Dans le travail permanent d'actualisation de nos cartes des formations aux besoins en évolution des territoires ruraux, nos deux ministères, à toutes les échelles et dans le respect des compétences du conseil régional, doivent travailler ensemble à améliorer sans cesse l'adéquation de leur offre de formation aux besoins des professionnels et des apprenants, tant en formation initiale qu'en formation professionnelle continue.

S'agissant de la ressource humaine, nous encourageons, lorsqu'elles sont possibles, les démarches d'appui entre administrations pratiquées par les responsables locaux, notamment dans les bassins isolés, afin de garantir au maximum la continuité du service public d'éducation et apporter aux personnels des solutions cohérentes à l'échelle territoriale, par exemple en matière de mobilité ou de formation continue.

Partenariats statistiques

A compter de 2018, les élèves des établissements sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et ceux scolarisés dans des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation se verront attribuer, par le même système d'immatriculation, un numéro individuel, l'identifiant national élève (INE), qu'ils conserveront jusqu'à la fin de leur scolarité même s'ils poursuivent en apprentissage à l'issue du collège. Cet identifiant permettra alors de reconstituer les trajectoires de formation de tous ces élèves depuis leur entrée dans le second degré.

La base de données en résultant sera partagée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et la DGER à des fins d'analyses statistiques et d'études. Celles-ci s'attacheront notamment à décrire et comparer les parcours des élèves selon les filières et voies de formation suivies et les conséquences sur la réussite aux examens auxquels ils se sont présentés. Les analyses seront déclinées à des niveaux géographiques fins, en tentant compte des spécificités locales (situation socio-économique des territoires, offre de formation, en particulier).

Le suivi de ces analyses et études sera assuré par un comité réunissant régulièrement des représentants de la DEPP et de la DGER.

Cette liste n'est pas exhaustive et ne saurait en aucune manière limiter les collaborations locales ni le programme de travail arrêté chaque année par le comité de suivi mentionné à l'article 2. De même, des thématiques particulières à certains territoires peuvent venir enrichir cette liste dans les déclinaisons régionales de la présente convention que DRAAF et recteurs sont invités à formaliser.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre et de suivi

Sur la base notamment des thématiques susmentionnées, un comité de suivi de la présente convention se réunit au mois de juillet de chaque année, pour effectuer le bilan des collaborations de l'année scolaire passée et arrêter un programme de travail pour l'année scolaire à venir, identifiant des sujets précis de collaboration

Le comité de suivi est co-présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général de l'enseignement et de la recherche, ou par leurs adjoints. Il comprend :

Pour le ministère de l'éducation nationale, en fonction des thématiques abordées :

- un représentant de chaque sous-direction compétente de la DGESCO ;
- un représentant de la direction générale des ressources humaines ;
- un représentant de la direction du numérique éducatif ;
- un représentant de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- un représentant d'un rectorat désigné par le Directeur général de l'enseignement scolaire ;
- un représentant des corps d'inspection désigné par le Directeur général de l'enseignement scolaire.

Pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

- un représentant de la sous-direction des politiques de formation et d'éducation ;
- un représentant de la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences ;
- un représentant de l'inspection de l'enseignement agricole ;
- un représentant de la Mission d'appui au pilotage et des affaires transversales ;
- un représentant d'une Direction régionale de l'agriculture et de la forêt désigné par le directeur général de l'enseignement et de la recherche.

La sous-direction des politiques de formation et d'éducation assure le secrétariat du comité de suivi.

Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général de l'enseignement et de la recherche approuvent ce bilan et ce programme de travail et en rendent compte, chacun pour ce qui le concerne, à leur ministre.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche en assure une information à la première réunion des DRAAF et au premier conseil national de l'enseignement agricole de l'année scolaire.

Article 3 : Durée

La convention est de trois ans, renouvelable par décision expresse.

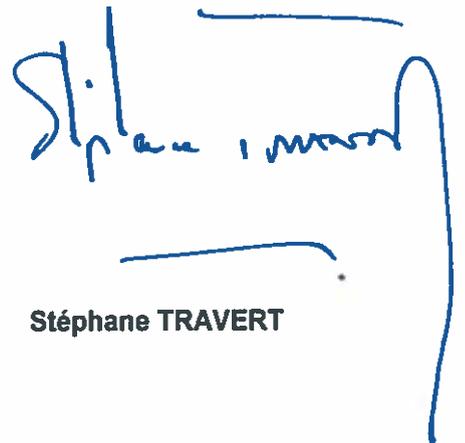
Fait à Paris, le **27 FEV. 2018**

Le Ministre de l'éducation nationale



Jean-Michel BLANQUER

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation



Stéphane TRAVERT